

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles pour la tranche 2019 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, conformément à l'annexe 1.
Ce programme fait apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2018 qui sont sans incidences sur l'économie générale du contrat.

CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE

La commune poursuit les travaux qui ont permis de déménager la cantine scolaire, qui était située au rez-de-chaussée de la mairie, sur le site de l'école. Ce transfert permet à la commune de récupérer les locaux afin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et permet également d'éviter le trajet quotidien des enfants scolarisés pour se rendre sur le lieu de restauration.

Le montant global de cette opération, prévue de 2018 à 2019, s'élève à 590.900 € HT, dont 485.900 € HT pour la tranche 2019. La commune ne bénéficie pas d'autres subventions. L'aide départementale pourrait s'élever à 472.720 € dont 388.720 € sur la tranche 2019.

La participation globale du Conseil départemental pourrait être donc fixée à 388.720 € pour la tranche 2019 sur une dépense subventionnable globale de 485.900 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2015-10127U en application de la délibération n° 139 du 27 février 2015.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

